

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE



---

Sainte-Idrene, le 26 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 26<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022 à 20 h 00 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idrene, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère :	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :

M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
--------------------------------	-----------

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Mme Marie-France Lévesque , directrice générale et greffière-trésorière.

---

**1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 20h35 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

361-09-2022

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Urbanisme – Demande de permis assujettis au P.I.I.A
  - a) Demande de permis assujettis au PIIA – 10 rue de la Poudreuse
  - b) Demande de permis assujettis au PIIA – 26 rue de la Congère
4. Soumission du remplacement du platelage des ponts rang 5 et 6
5. Entente intermunicipale – ressource en loisir
6. Comité accès à l'information
7. Calendrier 2022 des séances du conseil vs Élection Québec
8. Levée de la séance

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2022, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

362-09-2022

**3. a) demande de permis assujettis au PIIA – 10 rue de la Poudreuse**

Considérant que le demandeur désire faire une réfection d'un bâtiment existant situé au 10 rue de la Poudreuse et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Ilrène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Carmen Fournier, appuyée par Nathalie Daoust, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

363-09-2022

**3 b) demande de permis assujettis au PIIA – 26 rue de la Congère**

Considérant que le demandeur désire construire un bâtiment principal et faire un aménagement paysager situé au 26 rue de la Congère et que le projet est assujetti au PIIA de la municipalité de Sainte-Ilrène;

Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis demandé;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte, appuyée par Carmen Fournier, il est résolu de délivrer le permis comme demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

364-09-2022

**4.Soumission du remplacement du platelage des ponts rang 5 et 6**

Considérant Que la municipalité de Sainte-Ilrène a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement du platelage des ponts du rang 5 et 6;

Considérant Que les enveloppes ont été ouvertes conformément le 20 septembre 2022 à 13h00 en présence de trois témoins;

Considérant Que quatre invitations par courriel ont été envoyées et trois soumissionnaires ont déposé une offre pour le remplacement du platelage des deux ponts;

- **Les Ouvrages d'Art CB Inc.** **69 329,93\$**
- Les Gestions AJ 2003 Inc. 89 910,45\$
- Ponts experts Inc. 94 739,40\$

Par conséquent, sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Nelson Thériault, il est résolu; d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit Les Ouvrages d'Art CB Inc. au montant de 69 329,93\$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

365-09-2022

### **5. Entente intermunicipale – ressource en loisir**

Sur une proposition de Nelson Thériault, appuyé par Carment Fournier il est résolu d'autorisé le maire, Sébastien Lévesque et la directrice générale et greffière-trésorière Marie-France Lévesque a signé l'entente intermunicipale ainsi qu'ils soient désignés en tant que membre du comité intermunicipal des loisirs de Val-Brillant et de Sainte-Idrène.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

366-09-2022

### **6. Comité accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de »Sainte-Idrène est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT que les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de cette obligation;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité Sainte-Idrène doit constituer un tel comité;

En conséquence, il est proposé par Carmen Fournier, appuyée par Nancy Daoust et résolue unanimement :

que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Sainte-Idrène :

Responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ( secrétaire-trésorière adjointe et la directrice générale et greffière trésorière ) de Sainte-Idrène.

que ce comité sera chargé de soutenir la  
Municipalité de Sainte- Irène dans l'exercice de ses  
responsabilités et dans l'exécution de ses  
obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

que si un règlement est édicté par le gouvernement,  
ayant pour effet d'exclure la Municipalité Sainte-  
Irène de l'obligation de former un tel comité, la  
présente résolution cessera d'avoir effet à compter  
de l'entrée en vigueur de ce règlement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

367-09-2022

**7. Calendrier 2022 des séances du conseil vs Élection  
Québec**

Sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyée par Charli  
Fournier, il est résolu de modifier le calendrier 2022 de la séance  
ordinaire du conseil municipal du 3 octobre 2022 au **11 octobre  
2022** afin de tenir compte de la période électorale provinciale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

368-09-2022

**8. Levée de la séance**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte et  
résolu de lever la séance à 8 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 27<sup>e</sup> JOUR DE SEPTEMBRE 2022**

---

Sébastien Lévesque  
Maire

---

Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière